

Le déroulement de l'audience devant le juge aux affaires familiales

AVANT L'AUDIENCE merci de préparer:

- **Votre pièce d'identité.** Elle vous sera demandée par le juge dès votre entrée dans la salle d'audience.
- **Des photocopies de l'ensemble** des pièces que vous souhaitez communiquer au juge (documents qui seront conservés dans votre dossier)



Ces pièces doivent impérativement avoir été communiquées à la partie adverse avant l'audience.

1

Appel du rôle

Les avocats et les parties se réunissent dans la salle de la coupole . Le greffier lit le rôle qui recense tous les dossiers inscrits à l'audience. Il y en a généralement une vingtaine.

Merci de notifier au greffier toute difficulté particulière relative à votre dossier

Intervention des avocats

2

Pour chaque dossier, les avocats doivent indiquer si le dossier sera plaidé ou si l'affaire doit être reportée. Ce report peut se justifier si c'est la première fois que le dossier est appelé et que l'avocat vient d'être saisi, ou encore en cas de problème de procédure.

3

Appel des dossiers

Le greffier procède ensuite à l'appel du premier dossier et l'audience débute. Il s'agit d'une audience à **huis clos** et seul les parties et leurs avocats peuvent être présents. Attention, les dossiers ne sont pas toujours appelés dans l'ordre du rôle.

Le parent demandeur, c'est-à-dire le parent qui a initié la procédure, ou son avocat, plaide le premier et expose ses demandes en les argumentant.

Le second parent (parent en défense), ou son avocat, répond ensuite à ces demandes et insiste sur les points de désaccord.

5

Délibéré

Le juge clôture l'audience en indiquant la date du délibéré, c'est-à-dire la date à laquelle la décision sera rendue.

En moyenne, le jugement est rendu huit semaines après l'audience. Il est signifié aux parties:

- Par le commissaire de justice
- ou
- Par lettre recommandée